

PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune d'Ambonnay a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Le PLU permettra ainsi :

- Revoir le parti d'aménagement retranscrit notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Revoir la rédaction du règlement pour faciliter les nouveaux modes de construction ;



Le P.L.U. constitue le document fondamental de la planification urbaine locale. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

L'objectif de cette révision est de tracer les perspectives d'aménagement de la commune sur les 10 ans à venir afin de pouvoir répondre au mieux aux différents enjeux.



Seront mis à votre disposition au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure un certain nombre de documents vous permettant d'appréhender cette procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Un document intitulé « Qu'est-ce que le PLU ? » expliquant le contenu et la procédure de ce document d'urbanisme.
- Le Porter à connaissance recensant les Servitudes d'Utilité Publique et les contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal
- Une synthèse du diagnostic communal permettant d'appréhender le territoire communal et définir les enjeux de développement et de protection.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, expliquant le projet communal et des documents graphiques traduction de ce document projet...

Cette phase actuelle dite "de concertation" vous permet donc d'être associé à cette procédure d'élaboration du P.L.U. et d'émettre un avis sur les objectifs communaux et les orientations définies.

Un registre est mis à votre disposition pour nous faire part de vos remarques et suggestions